



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des rapatriés

Question écrite n° 39507

Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur le fait qu'un grand nombre d'anciens suppletifs qui doivent financer les études de leurs enfants en sont malheureusement incapables faute de moyens financiers suffisants. Il est prévu un remboursement au taux de 50 p. 100 des frais engagés dans les études avec un plafond fixe à 8 000 francs. Ainsi, un jeune voulant étudier dans une école privée d'ingénieur, et qui doit acquitter des frais scolaires pouvant se chiffrer jusqu'à 50 000 francs, ne reçoit de la part de l'Etat que 8 000 francs et cela sous condition de nombreux justificatifs. De nombreuses associations d'anciens harkis souhaitent que les étudiants originaires de leur communauté puissent parfaire leurs études et que les deux sommes de 8 000 francs et de 3 000 francs allouées par la circulaire de 1991 soient attribuées de manière forfaitaire. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre en ce sens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur les difficultés financières que rencontre un grand nombre d'anciens suppletifs pour permettre à leurs enfants de poursuivre leurs études supérieures. Les bourses spécifiques allouées par le ministère en application de la circulaire du 25 octobre 1994, plafonnées à 8 000 F par an, sont cumulables avec celles délivrées par le ministère de l'éducation nationale ou par les collectivités territoriales. Ces bourses sont versées trimestriellement sur production de justificatifs des dépenses, limitées à l'inscription dans l'établissement, l'hébergement, les repas, les transports et enfin les livres. Ces justificatifs sont indispensables pour permettre le contrôle des dépenses réellement engagées par les bénéficiaires. Il n'est pas prévu d'allouer un montant forfaitaire aux étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Vanneste Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39507

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : relations avec le parlement

Ministère attributaire : relations avec le parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2949

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 4014